

Commune de BOOTZHEIM

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2020

Sous la présidence de M. ROHMER Clément, Maire.

Date de convocation : 02.06.2020
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 15
Nmb de procuration : 00

Etaient présents :

Mmes **BECKER** Thi, **DOUCHE** Angélique,
LUDAESCHER Irène, **LUSTENBERGER** Aude,
KLEINDIENST Catherine, **ULLMANN** Anne-Marie,
WURTH Sophie et MM. **FAHRNER** Dominique,
GEIMER Martial, **HEMRIT** Brice, **MATHIS** Benoît,
PAVIS Claude, **RIEGERT** Olivier, **SIVADIER** Lucas.

Etaient absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance :
Mme **WURTH** Sophie

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25/05/2020**
2. **Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**
(art. L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)
3. **Présentation du budget primitif**
4. **Indemnités du Maire et des Adjointes**
5. **Désignation des délégués et correspondants**
6. **Constitution des commissions communales**
7. **Création des comités consultatifs**
8. **Approbation de devis : Climatisation – salle multifonctions**
9. **Divers et informations**

Le Maire remercie l'assemblée d'être au complet.

Il évoque les différentes actions réalisées au cours du confinement : suivi des administrés fragiles, permanence des agents pour la communication auprès des administrés et les remercie.

Il remercie également l'équipe d'enseignantes pour la continuité pédagogique et l'adaptation auprès des parents, les trois couturières qui ont permis à la commune de doter tous les habitants de masques avant le début du déconfinement.

Il évoque la commande groupée de fleurs et plants organisée par Mme KLEINDIENST, comme l'an dernier et qui a permis de donner un peu de baume au cœur pendant cette période délicate qui, de plus a été un franc succès.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20200608-2020-06-08-PV-
DE
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020

Il souligne qu'il est ravi de voir tous les conseillers en bonne santé et sait que certains ont connus des moments difficiles au cours de ces trois derniers mois. Il souhaite à l'assemblée, une bonne collaboration au cours de ces 6 prochaines années.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25.05.2020

Un souci informatique n'a pas permis de transmettre le procès-verbal de la séance précédente.

Il sera transmis aux conseillers dès que possible et fera l'objet de son approbation au cours de la prochaine séance.

2. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20200608-2020-06-08-PV-
DE
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020

- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution de travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20200608-2020-06-08-PV- DE Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020
--

3. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

Madame DOUCHE Angélique, 1^{er} Adjoint, explique les principes budgétaires aux nouveaux élus puis elle présente le budget primitif 2020 voté sous l'ancienne mandature.

4. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire présente un tableau récapitulatif du montant annuel des indemnités maximales autorisées au vu de la nouvelle loi engagement et proximité, qui s'élève à 18 809.16 €, soit 40.30% pour le maire, et 19 976.16 € soit 10.70%, pour les 4 adjoints.

Il expose les montants qu'il souhaite voir appliquer aux cours de ce mandat, qui sont identiques à ceux appliqués lors de la précédente mandature, et qui s'élèvent à 14 468.52 € soit 31%, pour l'indemnité du maire et de 15 402.24 € soit 8.25%, pour les 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** les taux des indemnités du maire à 31% et à ceux des adjoints à 8.25% de l'indice brut mensuel 1027.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

A titre d'information, Le Maire présente à l'assemblée, la liste des délégations qu'il souhaite octroyer à chaque adjoint.

Suspension de séance de 21h35 à 21h50

5. DESIGNATION DES DELEGUES ET CORRESPONDANTS

SIVU : Titulaire : M. Benoît MATHIS
Suppléant : M. Clément ROHMER

SDEA : Titulaire : M. Dominique FAHRNER
Suppléant : M. Brice HEMRIT

Correspondant Défense : M. Claude PAVIS

Correspondant pandémie : Mme Anne-Marie ULLMANN

Correspondant CNAS élus : Mme Irène LUDAESCHER

Délégué Ambroisie : M. Dominique FAHRNER

PETR : M. Clément ROHMER

Délégué Etablissement Public Foncier Alsace : M. Clément ROHMER

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20200608-2020-06-08-PV- DE Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020
--

Référents Sécurité : Mrs. Martial GEIMER et Benoît MATHIS

Référent Conseil Municipal des jeunes : Mme Angélique DOUCHE

Référent Marchés Publics : Mme Thi BECKER

6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, conformément à l'art. L.2121-22 du CGCT met en place les différentes commissions de travail à l'issue des élections du 15 mars 2020 ; elles sont constituées exclusivement de conseillers municipaux :

** Commission finances :*

M. ROHMER Clément, Maire,

Mme DOUCHE Angélique,

M. FAHRNER Dominique,

Mme KLEINDIENST Catherine,

M. HEMRIT Brice,

Et 2 conseillers municipaux par roulement chaque année. Pour l'année 2021 Mme LUDAESCHER Irène et M. RIEGER Olivier sont candidats.

** Commission voiries et équipements :*

M. ROHMER Clément,

M. MATHIS Benoît,

Mme LUSTENBERGER Aude,

M. RIEGERT Olivier,

Mme BECKER Thi,

M. GEIMER Martial,

M. SIVADIER Lucas.

** Commission d'appel d'offre :*

M. ROHMER Clément,

M. FAHRNER Dominique,

M. RIEGERT Olivier,

M. HEMRIT Brice,

M. GEIMER Martial *suppléant*,

M. MATHIS Benoît *suppléant*,

Mme BECKER Thi *suppléante*.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20200608-2020-06-08-PV- DE Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020
--

** Commission urbanisme :*

M. ROHMER Clément,
M. FAHRNER Dominique,
M. RIEGERT Olivier,
M. HEMRIT Brice,
Mme LUDAESCHER Irène.

** Commission informations, numérique et nouvelles technologies :*

M. ROHMER Clément,
Mme LUDAESCHER Irène,
Mme LUSTENBERGER Aude,
Mme DOUCHE Angélique,
Mme KLEINDIENST Catherine,
Mme WURTH Sophie.

** Commission affaires sociales et relations intergénérationnelles :*

Mme DOUCHE Angélique,
Mme KLEINDIENST Catherine,
Mme WURTH Sophie,
M. PAVIS Claude,
M. HEMRIT Brice,
Mme LUDAESCHER Irène.

** Commission cadre de vie et décoration du village :*

Mme DOUCHE Angélique,
Mme KLEINDIENST Catherine,
Mme WURTH Sophie,
Mme LUSTENBERGER Aude,
M. GEIMER Martial,
M. SIVADIER Lucas.

** Commission forêt, chasse et espaces naturels :*

M. FAHRNER Dominique,

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20200608-2020-06-08-PV- DE Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020
--

M. ROHMER Clément,
Mme BECKER Thi,
M. PAVIS Claude,
M. SIVADIER Lucas,
Mme ULLMANN Anne-Marie.

** Commission fêtes et cérémonies :*

Mme DOUCHE Angélique,
Mme KLEINDIENST Catherine,
Mme WURTH Sophie,
Mme LUSTENBERGER Aude,
M. GEIMER Martial,
M. SIVADIER Lucas,
Mme LUDAESCHER Irène,
M. PAVIS Claude.

** Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :*

Présentation de 24 commissaires (12 titulaires et 12 suppléants) à l'administration fiscale qui ne retiendra que 6 titulaires et 6 suppléants. Sont proposés :

Titulaires :

- DOUCHE Angélique - 22B rue de la Forêt à BOOTZHEIM
- FAHRNER Dominique - 4 rue des Vosges à BOOTZHEIM
- KLEINDIENST Catherine - 3 rue Grassweg à BOOTZHEIM
- HEMRIT Brice - 15 rue des Jardins à BOOTZHEIM
- WURTH Sophie - 1 rue de l'Étang à BOOTZHEIM
- MATHIS Benoît - 4 rue de l'Ischert à BOOTZHEIM
- BECKER Thi - 28 rue Basse à BOOTZHEIM
- RIEGERT Olivier - 8 rue de Mackenheim à BOOTZHEIM
- LUSTENBERGER Aude - 15 rue de l'Europe à BOOTZHEIM
- SIVADIER Lucas - 26 rue de l'Église à OHNENHEIM
- ULLMANN Anne-Marie - 3 rue des Pommiers à BOOTZHEIM
- GEIMER Martial - 14 rue de Plazac à BOOTZHEIM

Suppléants :

- LUDAESCHER Irène - 16 rue de Mackenheim à BOOTZHEIM
- PAVIS Claude - 35 rue de la Forêt à BOOTZHEIM
- WENDLING (née LUDAESCHER) Marthe - 7 rue du Nord à BOOTZHEIM
- WEISS Daniel - 23 rue Principale à ARTOLSHEIM
- MADER (née HAUMESSER) Mireille - 4 rue du Gartfeld à BOOTZHEIM
- KLINGER Christian - 13 rue Haute à BOOTZHEIM
- WEGMANN Claude - 2 rue de Plazac à BOOTZHEIM

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20200608-2020-06-08-PV- DE Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020
--

- WENDLING Annette - 5 rue de Mackenheim à BOOTZHEIM
- WURTH Sébastien - 32A rue de la Forêt à BOOTZHEIM
- WEIBEL Sabine - 10 rue des Jardins à BOOTZHEIM
- RIEGERT Jean-Louis - 4 rue de la Rivière à MACKENHEIM
- HUBER (née WITZ) Anne - 12 rte de Marckolsheim à ARTOLSHEIM

* *Commission de contrôle des listes électorales :*

Depuis la mise en place du répertoire unique pour l'élaboration des listes électorales, c'est le Maire qui procède aux inscriptions et aux radiations sur les listes électorales de la commune. Pour vérifier les travaux exécutés par ce dernier, le législateur a mis en place une commission qui est chargée de vérifier la régularité des opérations.

Représentant de la commune : Mme DOUCHE Angélique, titulaire

Mme LUSTENBERGER Aude, suppléant

7. CREATION DES COMITES CONSULTATIFS

Le Maire souhaite la création de comités au sein de la commune, qui regrouperont les élus et des administrés qui seront volontaires pour y siéger. Il appelle les Conseillers Municipaux à inciter la population à y participer.

- *Conseil Municipal des jeunes :*

Encadré et animé par un enseignant : Mme LUSTENBERGER Aude,

Par un membre du Conseil Municipal : Mme DOUCHE Angélique,

Et un parent : Mme WURTH Sophie.

- *Comité Consultatif :*

Pour avis uniquement sur grands projets, supervisé par le Maire.

Composition : représentants monde associatif, administrés volontaires

- Avis sur projet sécurisation de la circulation et stationnement,
- Avis sur projet réfections voiries et places,
- Avis sur les projets de grands investissements.

- *Comité de jumelage / Comité des fêtes :*

En vue d'organiser des manifestations en relation avec les administrés.

8. APPROBATION DE DEVIS : CLIMATISATION SALLE MULTIFONCTIONS

Il a été envisagé l'installation d'une climatisation dans la salle multifonctions en vue de permettre d'avoir un endroit tempéré à proposer aux aînés en cas d'épisode caniculaire.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20200608-2020-06-08-PV- DE Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020
--

Sept entreprises du secteur ont été contactées et quatre se sont déplacées sur site pour évaluer les besoins. La commune a réceptionné quatre devis en retour :

- Action froid de Horbourg-Wihr pour un montant de 7 080.64 € TTC
- Le Confort.com de Sélestat pour un montant de 4 760.00 € TTC
- Ets Husser de Illhaeusern pour un montant de 8 180.35 € TTC
- Groupe Stihlé de Ste Marie aux Mines pour un montant de 12 975.85 € TTC

Après étude des différents matériels proposés par chaque société, et des prestations de chacun, il en résulte que le Conseil Municipal souhaite traiter avec les Ets Husser, du fait que cette entreprise a déjà installé la climatisation de la salle de classe de maternelle et que le matériel qu'elle propose semble adéquat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'accepter la proposition faite par les Ets Husser,
- **SOUHAITE** qu'une remise commerciale soit demandée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Masques

La dotation complète du département et de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est désormais arrivée en mairie. Il faut désormais prévoir la mise sous plis et la distribution.

Il est proposé une mise sous plis à la salle ce mercredi (après-midi et soir) et une distribution vendredi et samedi prochain.

Mme ULLMANN souhaite travailler à domicile et sera dotée d'une quantité pour doter la rue des Pommiers.

B) Demandes des Administrés

M. PAVIS fait mention de différentes doléances de certains administrés dont il a été le rapporteur.

Les points soulevés ont déjà été traités ou le seront très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h30.

Fait à BOOTZHEIM, le 10.06.2020

Le Maire, Clément ROHMER

